



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme et territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-17.003**

**fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire une cellule  
commerciale déposée par la SCI Berg représentée par M. Jean-Marc MANENT sur la  
commune de Villeneuve de Berg**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-14-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SCI Berg représentée par M. Jean-Marc MANENT, en vue de la création d'une cellule commerciale de 405 m<sup>2</sup> de surface de vente dans les locaux de l'ancien magasin Gamm Vert de Villeneuve de Berg ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de l'Ardèche méridionale en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale en date du 2 octobre 2019 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L752-4 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

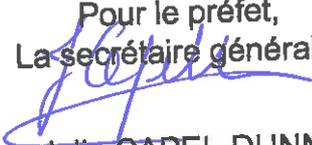
## **I - Membres ayant voix délibérative :**

- M. le maire de Villeneuve de Berg ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Berg et Coiron, ou son représentant ;
- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- Mme Geneviève LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
  
- **Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**
  - par la chambre des métiers et de l'artisanat :
    - Mme Fabienne MUNOZ (titulaire) ;
    - M. Michel FARGER (suppléant) ;
  - par la chambre de commerce et d'industrie :
    - Mme Catherine CHAUDET (titulaire) ;
    - M. Alain JACQUET (suppléant) ;
  
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
  - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
  - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie ;
  
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
  - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
  - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

## **II - Fonctionnaires assistant aux séances :**

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 17 OCT. 2019  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
  
Julia CAPEL-DUNN